

## Directive relative à la première inspection et la surveillance du CPU pour sous-traitants

### 1 Introduction

Conformément à la loi sur les produits de construction, les fabricants/-tes qui mettent sur le marché des produits de construction selon le système EVCP 1 – p.ex. des portes antifeu, des portes antifumée, des portes pour issues de secours – doivent fournir un justificatif attestant la constance de performance de ces produits de construction. Pour obtenir ce justificatif, le/la fabricant/-e doit mettre en place un contrôle de production en usine (CPU) et le faire surveiller par un organisme agréé (Notified Body), comme par exemple SIPIZ SA. Les exigences concernant le CPU pour portes et fenêtres sont définies dans la norme EN 16034, paragraphe 6.3 et dans la norme EN 13451-1, paragraphe 7.3.

Un/une fabricant/-e qui mandate un/une sous-traitant/-e pour des parties de la conception, de la fabrication, de l'assemblage, de l'emballage, du traitement et/ou de l'étiquetage de ses produits, peut se baser sur le contrôle de production en usine du sous-traitant. Pour cette raison, le SIPIZ SA propose d'effectuer la première inspection et la surveillance en continu du CPU auprès des sous-traitants/-tes. Le/la fabricant/-e peut ainsi se fier à la qualité du/de la sous-traitant/-e sans devoir procéder lui-même à des contrôles auprès de ce dernier.

Le/la sous-traitant/-e procède à une mise en place sur mesure du CPU pour son/sa entreprise. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un produit standardisé commercialisable. Ainsi, le/la sous-traitant/-e peut mettre en place un CPU répondant à ses besoins spécifiques et générer une plus-value pour l'ensemble de l'entreprise grâce à des procédures sophistiquées et bien réglementées.

#### 1.1 Déroulement

Le/la sous-traitant/-e met en place un CPU et le documente dans un manuel. Pour garantir la satisfaction à toutes les exigences formelles des normes applicables, le manuel devrait être élaboré sur la base de manuels types et de services proposés par les associations professionnelles ou les conseillers CPU. Après l'introduction du CPU dans l'entreprise et l'instruction des collaborateurs/-trices, le/la sous-traitant/-e peut adresser sa demande de première inspection et de surveillance en continu au SIPIZ SA. La demande doit être accompagnée du manuel CPU et du rapport d'inspection Q.B.CL.21 remplie. Le SIPIZ SA lui confirme ensuite le mandat et fixe un rendez-vous pour la première inspection. Si l'inspecteur/-trice émet une recommandation positive quant à l'évaluation du CPU, ce dernier sera attesté et le certificat établi.

#### 1.2 Surveillance en continu

La surveillance en continu débute au plus tard un an après la certification. SIPIZ SA contactera alors le/la sous-traitant/-e et fixera une date pour effectuer la surveillance dans l'usine.

#### 1.3 Divergences

Le SIPIZ SA se réserve à tout moment le droit de demander une correction en cas d'incohérence ou de constatation d'un manque de connaissances techniques et d'ordonner une nouvelle inspection, soit par téléphone, soit à l'usine du fabricant. Les frais des inspections répétées sont à la charge du/de la sous-traitant/-e.

#### 1.4 Coûts (valable à partir du 01.07.2022)

La première inspection coûte CHF 3'600.00, la surveillance annuelle CHF 2'750.00. Si le/la sous-traitant/-e ne répond pas aux exigences envers un CPU conforme lors de l'inspection, les mêmes coûts seront facturés à nouveau dans le cadre d'une nouvelle inspection et surveillance en continu.

Prestations supplémentaires facturées au tarif horaire de CHF 185.00 / heure.

#### Références

Les prix détaillés et les informations peuvent être consultés dans la directive Q.B.RL.11 Ordonnance sur les émoluments Z, I, échantillonnage.